



Séance du 27/03/2019

PRESENTS : VERLAINE André, Président - Conseiller communal;
VAN AUDENRODE Martin, Bourgmestre;
BARBEAUX Cécile, HERMAND Philippe, VISART Michèle, DEBATTY
Benoit, Echevins;
PISTRIN Nathalie, Présidente du CPAS;
COLLOT Francis, PAULET José, LACROIX Simon, BODART Eddy,
SANZOT Annick, DECHAMPS Carine, BERNARD André,
BALTHAZART Denis, LIZEN Maggi, WIAME Mélanie, TOUSSAINT
Joseph, CATINUS Nathalie, Conseillers communaux;
EVRARD Marc, Directeur général faisant fonction.

**AIEG - Désignation de 5 membres du Conseil communal pour l'Assemblée générale et d'un
membre pour le Conseil d'administration**

LE CONSEIL, siégeant en séance publique

Attendu que selon le décret du 5 décembre 1996 relatif aux intercommunales wallonnes, il y a lieu de désigner 5 représentants du Conseil communal pour siéger aux assemblées générales des intercommunales ;

Considérant l'article L1523-11 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation précisant que "les délégués des communes associées à l'assemblée générale sont désignés par le conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit conseil" ;

Considérant que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du conseil communal ;

Attendu que ces dispositions donnent lieu à la répartition suivante entre les trois groupes représentés au conseil communal:

GEM : 2

RPGPlus : 2

ECOLO : 1

Vu les candidatures présentées par groupe politique en nombre correspondant à la clef de répartition susvisée attribuant aux groupes GEM: 2 mandats, RPGplus: 2 mandats et ECOLO: 1 mandat;

Vu le courrier de l'AIEG du 21 février 2019 proposant la désignation d'un membre du Conseil communal pour siéger au sein de son Conseil d'administration;

Attendu que le Collège communal propose que la désignation de représentants de la Commune comme membres au sein d'institutions, associations ou commissions, lorsque le nombre de mandats à pourvoir est inférieur à 5, ait lieu en un seul tour, chaque conseiller communal disposant d'autant de voix que de mandats ;

Vu les candidatures reçues pour l'Assemblée générale:

- pour le groupe GEM: - José PAULET
 - Joseph TOUSSAINT
- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
 - Benoit DEBATTY
- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

Vu les candidatures reçues pour le Conseil d'administration:

- Cécile BARBEAUX

A l'unanimité des membres;

DECIDE

1. de confirmer que les mandats de représentants de la Commune de Gesves au sein des Assemblées générales des intercommunales seront répartis conformément au calcul de la clef d'Hondt ;

2. de désigner comme représentants du Conseil communal aux Assemblées générales de l'AIEG, les candidats proposés, à savoir :

- pour le groupe GEM: - José PAULET
 - Joseph TOUSSAINT

- pour le groupe RPGplus: - Francis COLLOT
 - Benoit DEBATTY

- pour le groupe ECOLO: - Cécile BARBEAUX

3. de procéder par vote à main levée à la désignation du représentant du Conseil communal au Conseil d'administration de l'AIEG;

2° de désigner Madame Cécile BARBEAUX pour représenter la commune au Conseil d'administration de l'AIEG

4. d'en informer l'intercommunale AIEG.

Ainsi délibéré en séance à GESVES, les jour, mois et an susdits.

Le Directeur général f.f.
(s) EVRARD Marc

Le Directeur général f.f.

EVRARD Marc

Par le Conseil communal,

Pour extrait conforme,



Le Président
(s) VERLAINE André

Le Bourgmestre

VAN AUDENRODE Martin